



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

23/01/2020



0000161682

*Le Ministre*

Paris, le **20 JAN. 2020**

Réf. : 18-053540-A / BDC-SARAC/JT  
V/Réf. : 146551 / 17250 / FB

Madame la Contrôleure générale,

Par lettre du 16 octobre 2018, vous aviez bien voulu me faire part de vos observations à la suite de votre visite au centre de rétention administrative (CRA) de Lyon-Saint-Exupéry de janvier 2018.

Un grand nombre de ces recommandations a été pris en considération par les services de la direction centrale de la police aux frontières, à la suite du rapport de constat du 4 avril 2018 que vous leur avez adressé. Ils vous ont fait part de leurs observations par courrier du 28 mai 2018.

La réponse au présent rapport, explicitée en annexe, comporte strictement des observations actualisées par rapport à celles transmises par la direction centrale de la police aux frontières.

Afin de renforcer la signalisation du centre de rétention, un panneau a notamment été positionné au niveau du dernier grand axe routier, conformément à votre recommandation.

De même, les policiers peuvent bénéficier de formations spécifiques à leur emploi en centre de rétention administrative : deux modules sur la garde en centre de rétention sont proposés et un stage d'immersion pour les personnels nouvellement affectés est organisé. Il existe également des stages ciblés pour les personnels encadrants.

*Madame Adeline HAZAN*  
*Contrôleure générale des lieux*  
*de privation de liberté*  
*16-18, quai de la Loire*  
*CS 70048*  
*75921 PARIS CEDEX 19*



Concernant les conditions de vie au sein du centre de rétention, des activités ludo-récréatives ayant recueilli l'adhésion des retenus ont été identifiées. En raison des travaux d'extension du centre menés en 2019, ces activités seront déployées en 2020. L'accès aux soins psychiatriques est par ailleurs en discussion dans le cadre des travaux de révision de la circulaire du 7 décembre 1999 relative au dispositif sanitaire mis en place dans les CRA.

Je relève également les bonnes pratiques mises en œuvre par le CRA de Lyon :

- la présence de policiers en civil au sein du centre afin de prévenir les tensions ;
- la décontamination systématique des bagages afin de lutter contre les punaises de lit ;
- l'installation d'un téléviseur dans chaque chambre.

Elles méritaient d'être soulignées, ce dont je vous remercie. Elles ont vocation à être diffusées dans l'ensemble du parc de rétention.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe CASTANER

## ANNEXE

### **3.1 Le centre est situé dans la zone de fret de l'aéroport, difficilement accessible en voiture**

Recommandation n°1 : La signalétique extérieure permettant l'accès au CRA doit être optimisée depuis le dernier grand axe routier.

Un panneau indiquant le centre de rétention administrative, positionné au niveau du rond-point dit « des drapeaux » situé sur la D29, est venu renforcer la signalétique aux abords de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

### **3.4 Le personnel permet de répondre aux missions assignées**

Recommandation n°2 : Le personnel du CRA doit pouvoir bénéficier d'une formation à la spécificité du travail en CRA. Les recyclages aux capacités d'escorteurs doivent être réalisés avec un rythme pertinent.

S'agissant de la nature des formations actuellement dispensées, la DCPAF dispose de plusieurs formations à destination des personnels affectés en CRA :

- Garde d'un CRA - module 1 - "Les mission générales" (durée : 12 h) :

Ce module est ciblé sur le fonctionnement d'un centre de rétention administrative (Les règles générales de conduite à l'égard des retenus - Le rôle du poste de garde : l'accueil et le contrôle d'entrée - L'armement individuel et collectif - La gestion des coffres forts et de la bagagerie - Les visites - Le contrôle des issues).

- Garde d'un CRA - module 2 - "Prévenir, maintenir ou rétablir l'ordre public dans les centres de rétention administrative" :

Ce module est déployé tant pour les gardiens de la paix futurs affectés en centre de rétention administrative à l'issue de leur formation initiale - dans le cadre du module d'accès au premier emploi (MAPE) organisé à l'Ecole nationale de police de Sens - que pour les policiers mutés dans ces établissements (durée de 12 à 18 h).

Il traite tant l'aspect psychologique et relationnel de la situation de rétention et d'éloignement que la gestion de crise -via des intervenants dédiés- mais aussi les principes généraux de sécurité d'action (analyse, cadre juridique, tactique d'action, rappel des techniques de menottage...).

.../...

- Un stage d'immersion est également prévu pour les personnels actifs nouvellement affectés dans un centre de rétention (durée : 18h). Il permet la découverte de la structure organique du CRA, de s'immerger dans le centre de rétention avec l'unité de roulement, d'apercevoir la mission d'accueil, de sûreté / filtrage à l'entrée, des relations avec les intervenants extérieurs...

Par ailleurs, des stages plus ciblés, destinés aux chefs de centre de rétention administrative et adjoints récemment nommés ainsi qu'aux personnels des greffes de ces établissements sont également prévus.

Concernant les escortes, la courte période de validité des modules permettant de procéder aux escortes (actuellement de 3 mois) est un frein à l'éloignement, qui constitue la finalité des placements en rétention. La demande d'allongement de la durée de validité des modules d'escorte a été portée auprès de la direction centrale de la police aux frontières.

### **5.3 Les activités ne sont pas développées, mais les chambres sont toutes équipées d'un téléviseur**

Recommandation n°7 : Les salles d'activités doivent être améliorées et animées.

Le CRA de Lyon-Saint-Exupéry, engagé dans une démarche proactive depuis le début de l'année 2019, a développé plusieurs projets tendant à pérenniser la mise en place d'activités supplémentaires afin d'éviter le désœuvrement des personnes retenues. L'un de ces projets consiste à développer le partenariat avec les acteurs locaux. C'est ainsi qu'une convention a été passée avec la bibliothèque de la ville de Saint-Bonnet de Mure (Rhône), afin de pouvoir disposer d'un petit stock de bandes dessinées et d'ouvrages qui ont l'avantage de ne pas connaître la barrière de la langue. Il en est de même avec un groupe de librairies qui met à disposition du CRA un petit volant de livres d'occasion. Enfin, par le biais du service médical, des musiciens bénévoles viennent ponctuellement se produire dans l'enceinte du site.

Parallèlement, une recherche de prestataires professionnels spécialisés dans les activités occupationnelles, initiée en début d'année, a permis de déterminer une liste d'activités ayant recueilli l'adhésion des retenus. Ces activités seront mises en œuvre courant 2020, après la fin des travaux d'extension du centre de rétention prévue fin 2019.

## 6.2 L'accès aux soins est limité

Recommandation n°8 : Des boîtes aux lettres doivent être mises en place dans chaque espace de rétention afin que les personnes retenues qui le souhaitent puissent s'adresser directement aux soignants sans avoir recours à un intermédiaire.

En raison des dégradations systématiques et en accord avec le personnel soignant, une boîte aux lettres permettant aux retenus de solliciter un rendez-vous a été mise en place au réfectoire. A l'issue de chaque repas et collation, le personnel de soin procède au relevé des demandes de rendez-vous.

Par ailleurs, la configuration du centre de rétention de Lyon permet aux retenus un accès libre au local médical, matin et après-midi, dans le respect d'un calendrier horaire affiché en zone de vie.

Recommandation n°9 : Les effectifs médicaux et infirmiers déterminés par la convention doivent permettre qu'un examen médical soit systématiquement proposé aux personnes retenues, incluant le dépistage de maladies infectieuses.

A l'occasion de la notification des droits lors de l'admission au CRA, les retenus sont informés de leur droit de voir un médecin. Au regard du principe de consentement aux soins des patients, il ne peut être imposé aux personnes retenues un tel examen de santé.

Dès lors que la personne retenue en exprime le souhait, elle est reçue, dans les plus brefs délais, par un professionnel de l'unité médicale du CRA.

Par ailleurs, dès l'intégration effective des retenus en zone de vie, ces derniers ont un accès libre au service médical dans le respect des créneaux horaires attribués à leur zone d'affectation.

Recommandation n°10 : Un conventionnement du CRA avec un établissement spécialisé en psychiatrie devra organiser l'accès aux soins psychiatriques.

L'intervention de psychiatres en CRA est actuellement en discussion dans le cadre des travaux relatifs à la révision de la circulaire du 7 décembre 1999 relative au dispositif sanitaire mis en place dans les CRA.

Par ailleurs, dès lors que l'état de la personne nécessite des soins psychiatriques à temps complet, elle est transférée dans un établissement autorisé en psychiatrie pour une hospitalisation.

## **7.2 Le contrôle du juge des libertés et de la détention donne lieu au placement des étrangers dans des geôles du tribunal indignes**

Recommandation n°14 : Les cellules du tribunal de grande instance dans lesquelles les étrangers patientent pour s'entretenir avec l'avocat sont indignes et doivent être remises en état sans délai.

La gestion des salles d'attente du TGI de Lyon ne relève pas de la compétence du centre de rétention de Lyon. Les préconisations rédigées par les contrôleurs seront communiquées au président du TGI de Lyon.

## **8.2 Les personnes retenues sont systématiquement menottées pendant le transport**

Recommandation n°16 : Le menottage des personnes retenues ne doit pas être systématique mais exceptionnel et motivé.

~~De manière régulière, la hiérarchie au sein du CRA effectue des rappels relatifs aux règles à respecter dans l'utilisation des menottes administratives à l'encontre de personnes retenues, que ces dernières soient en rétention dans les locaux du CRA ou lors des transferts.~~

L'utilisation du port des menottes ou des entraves n'est justifiée que lorsque la personne appréhendée est considérée soit comme dangereuse pour autrui ou pour elle-même, soit comme susceptible de tenter de s'enfuir.

Lorsque l'étranger retenu est inconnu des services de police pour des faits de droit commun et qu'il n'est pas susceptible de porter atteinte à son intégrité physique en vue de faire échec à son éloignement, il n'est pas menotté pendant le transport.